

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de
la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature

Arrêté du 27 Mars 2026 autorisant, au titre de l'année 2026, l'ouverture du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef du développement durable et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ce concours

NOR : TECK2602593A

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales
sur le climat et la nature,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de
recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des
techniciens supérieurs du développement durable ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2012 modifié, relatif aux modalités d'organisation, à la nature et au
programme des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien
supérieur en chef du développement durable ainsi qu'à la composition et au fonctionnement du
jury ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence
pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef du développement durable.

Le concours professionnel est ouvert dans les trois spécialités :

- techniques générales ;
- exploitation et entretien des infrastructures ;
- navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral.

Article 2

Le nombre total de postes offert à l'examen professionnel visé à l'article précédent fera l'objet d'un arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Article 3

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au **mardi 5 mai 2026 à 12 heures (heure de Paris)**.

La date de clôture des inscriptions est fixée au **mardi 9 juin 2026 à 23 heures 59 (heure de Paris)**.

L'épreuve écrite du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef du développement durable se déroulera le **jeudi 10 septembre 2026**.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à partir du **lundi 30 novembre 2026**.

Article 4

Les demandes d'admission à concourir peuvent revêtir deux formes. Chacune des formes nécessite l'accomplissement de **deux formalités distinctes**, l'une relative à l'inscription et l'autre à la transmission des pièces justificatives. Aucune demande d'inscription hors-délais ou non conforme aux présentes instructions ne sera prise en compte.

1. Une forme intégralement dématérialisée

- sur internet : <https://recrutement.ecologie.gouv.fr/concours/technicienne-superieure-chef-du-developpement-durable-concours-professionnel>
- sur le site du SIEC : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Le compte personnel Cyclades peut être créé à tout moment en se connectant à l'adresse :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/>

Les candidats enregistrent alors un identifiant de connexion qui prend la forme de l'adresse de messagerie (adresse mail). Puis enregistrent également un mot de passe strictement personnel.

Les candidats disposant déjà d'un compte Cyclades n'ont pas besoin d'en créer un nouveau.

Par la suite, les candidats peuvent se connecter à leur espace personnel Cyclades :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Les inscriptions au concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef du développement durable seront enregistrées par internet du **mardi 5 mai 2026 à 12h00** (heure de Paris) au **mardi 9 juin 2026 à 23h59** (heure de Paris).

Les candidats doivent se connecter à leur espace personnel Cyclades, après l'avoir créé (voir adresse Cyclades ci-dessus).

Pour s'inscrire, les candidats doivent sélectionner dans le Menu : « Ouverture des services » et suivre le chemin : « Concours » / « Recrutements des autres ministères » / « Concours » / Ministère de la Transition écologique.

Les candidats peuvent renseigner leur dossier d'inscription et le valider.

Pour que l'inscription soit prise en compte, les candidats effectuent bien toute la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription qu'ils doivent impérativement imprimer et conserver.

La validation du dossier génère l'envoi automatique d'un accusé de réception à l'adresse e-mail des candidats qui doivent vérifier que l'accusé de réception ne soit pas traité comme message indésirable dans leur messagerie.

Les candidats peuvent modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté sera considérée comme seule valable.

Les candidats doivent téléverser l'état des services accomplis dans leur espace Cyclades au plus tard le **mardi 9 juin 2026 au soir, avant 23h59 (heure de Paris)**, date de clôture des inscriptions.

Les candidats téléversent impérativement leur demande d'aménagement spécifique (certificat médical) dans leur espace Cyclades au plus tard le **vendredi 26 juin 2026 avant 23h59 (heure de Paris)** pour un aménagement des épreuves écrites et au plus tard le **vendredi 6 novembre 2026 avant 23h59 (heure de Paris)** pour un aménagement de l'épreuve orale.

2. Une forme intégralement par dossier papier

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet les candidats peuvent obtenir un dossier imprimé sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée aux nom et adresse, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au Service académique chargé des inscriptions :

SIEC
Bureau DEC 1 TSCDD MTE
7, rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL Cedex.

Après réception des dossiers papiers, les candidats les renseignent, les signent et les renvoient à l'adresse ci-dessus au plus tard **le mardi 9 juin 2026** avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ATTENTION : Il convient donc de veiller à demander le dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier, afin de pouvoir respecter la date limite de fin d'inscription fixée au **mardi 9 juin 2026**. Tout dossier parvenant au SIEC chargé des inscriptions dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieurement au **mardi 9 juin 2026** (date de clôture des inscriptions) ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste, sera refusé.

L'inscription en ligne doit être privilégiée par rapport à l'inscription par dossier papier.

Article 5

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

- Via internet à l'adresse : <https://recrutement.ecologie.gouv.fr/concours/technicienne-superieure-chef-du-developpement-durable-concours-professionnel>
- Par courriel auprès du SIEC : dec1@siec.education.fr

Article 6

Les candidats sollicitant un aménagement d'épreuve doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour leur permettre, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat dans les conditions prévues à l'article 4 au plus tard **le vendredi 26 juin 2026 avant 23h59 (heure de Paris)** pour un aménagement des épreuves écrites et au plus tard **le vendredi 6 novembre 2026 avant 23h59 (heure de Paris)** pour un aménagement de l'épreuve orale, conformément aux dispositions des articles R. 352-2 et R. 352-4 du code général de la fonction publique.

Article 7

Pour passer l'épreuve orale, les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé. La demande doit être adressée dans les conditions prévues à l'article 4 au plus tard le vendredi 6 novembre 2026.

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. Le certificat médical doit être transmis dans les conditions prévues à l'article 4 au plus tard le vendredi 6 novembre 2026.

Article 8

En vue de l'épreuve orale d'admission, les dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) sont à remettre dans les conditions prévues à l'article 4 pour le **vendredi 6 novembre 2026 avant 23h59, heure de Paris.**

Article 9

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature.

Article 10

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 Mars 2026

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité
et des négociations internationales sur le climat et la nature,
Pour la ministre et par délégation,
La cheffe du bureau des recrutements par concours

Nathalie
LEYNAUD
nathalie.leynaud

Signature numérique de
Nathalie LEYNAUD
nathalie.leynaud
Date : 2026.03.27 12:11:51
+01'00'